

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 20 Décembre 1923

La Séance est ouverte à 10 1/4, sous la Présidence de M. MILLIES-LACROIX, Président.

PRESENTS : MM. MILLIES LACROIX. HENRY BERENGER. PAUL DOUMER.
CLEMENTEL. SERRE. GUILLIER. R.G. LEVY.
MILAN. PASQUET. DEBIERRE. RENERRENOULT.

xxxxxxxxxx

EXAMEN ET ADOPTION D'UN CAHIER DE
CREDITS SUPPLEMENTAIRES (exercice 1923)

La Commission examine le projet de loi, adopté par la Chambre, portant, au titre du budget général et du budget spécial des dépenses recouvrables en exécution des traités de paix : 1° régularisation de crédits ouverts par décrets au titre de l'exercice 1923; 2° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1923.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL expose que ce projet, tel qu'il avait été déposé par le Gouvernement sur le bureau de la Chambre, s'appliquant à un total d'environ 600 millions de crédits supplémentaires, soit 200 millions dont il s'agissait de régulariser l'ouverture par décret, et 391 millions (dont 18 millions compensés par des annulations) qu'il s'agissait d'ouvrir pour l'application de lois spéciales ou en vertu de dispositions nouvelles.

D'ailleurs à ces 600 millions de crédits supplémentaires s'en ajouteront ultérieurement d'autres, qui auront vraisemblablement pour effet de porter à un total de 2

milliards l'ensemble des dépenses devant peser sur le budget de 1923, en sus de celles qui ont été inscrites par le Parlement à ce budget.

M. PAUL DOUMER.- Ces dépenses supplémentaires ne seront que dans une faible mesure compensées par des annulations, étant donné la sévérité avec laquelle les crédits budgétaires ont été fixés en tenant compte des indications fournies par le contrôle des dépenses engagées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est exact: cependant il faut reconnaître qu'un total de 2 milliards de crédits supplémentaires demandés pour 1923 représente un progrès certain par rapport à la situation des années antérieures au point de vue de la régularité financière.

C'est sans doute encore trop que d'avoir à autoriser des dépenses supplémentaires s'élevant à 10 % environ des dépenses primitivement prévues; mais cette proportion est moindre que celle qui avait été observée précédemment. En un mot nous ne rentrons dans l'ordre que lentement, mais nous y rentrons progressivement. Il y a d'ailleurs des besoins nouveaux auxquels il faut bien que le budget satisfasse.

Quoi qu'il en soit, la Chambre a opéré sur les chiffres proposés par le Gouvernement dans le cahier de crédits actuellement soumis à la Commission, des réductions dont le total atteint 25 millions, mais que compense jusqu'à concurrence de 12 millions l'ouverture à la 1^e Section du budget du Ministère des Travaux Publics de deux crédits nouveaux s'élevant au total à 12 millions en vue de la remise en état des routes nationales; finalement les

économies nettes réalisées par la Chambre sont de 13 millions environ.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son rapport sur le projet de loi. Ce rapport examine successivement les questions suivantes :

1° - Le Gouvernement, en ouvrant des crédits par décrets s'est-il conformé à la loi ?

2° - Les crédits limitatifs demandés répondent-ils à une absolue nécessité et les crédits évaluatifs sont-ils justifiés ?

3° - La réalisation immédiate des mesures nouvelles contenues dans le projet est-elle absolument indispensable ?

Sur ce dernier point, M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'accepter toutes les mesures nouvelles qui résultent de l'application de lois votées ou qui intéressent la Défense Nationale, quant aux autres, il est d'avis de les approuver ou de les ajourner suivant qu'elles sont plus ou moins opportunes et urgentes.

M. MILAN considère qu'il n'y a lieu d'approuver dans le projet actuellement en discussion que les mesures nouvelles susceptibles d'être classées en 1° urgence, les autres devant être ajournées au projet qui adoptera aux besoins de 1924 les crédits votés pour 1923 au titre des dépenses ordinaires.

M. PASQUET.- Toutes les mesures nouvelles peuvent être ajournées, surtout celles qui sont susceptibles d'avoir des conséquences étendues.

M. LE PRESIDENT.- En pareille matière il est bien difficile de prendre une décision générale et uniforme d'approbation ou d'ajournement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et puis, à l'heure actuelle, je crois qu'il y a intérêt à ne pas multiplier les points de friction entre les deux Assemblées.

M. MILAN.- Il faut pourtant songer à sauvegarder l'équilibre du budget de 1923 et à ne pas ouvrir au titre de ce budget des crédits qui, en réalité, correspondent à des dépenses à effectuer en 1924.

M. LE PRESIDENT.- Ce sont là des questions d'espèces que nous examinerons chacune à propos du chapitre ou de l'article du projet de loi auquel elle se rapporte (adhésion).

La Commission se prononce successivement sur les divers crédits dont l'ouverture est demandée par le Projet de loi. Elle adopte les propositions de M. LE RAPPORTEUR GENERAL concernant ces crédits. Seuls les chapitres suivants donnent lieu à discussion ou à modification des propositions de M. LE RAPPORTEUR GENERAL

Chapitre 8 du budget des services pénitentiaires (Indemnités et allocations diverses au personnel de garde et de surveillance du service pénitentiaire). Ce chapitre est adopté avec le crédit de 289.677 Frs voté par la Chambre et proposé par M. LE RAPPORTEUR GENERAL; mais ce dernier est chargé, sur la demande du M. MILAN, de demander au Gouvernement, au nom de la Commission, s'il y a encore des prisonniers allemands en France.

Chapitre 31 du budget du Ministère des Affaires Etran.

gères (Indemnités exceptionnelles et temporaires aux fonctionnaires supérieurs de l'administration des Affaires Etrangères). M. LE RAPPORTEUR GENERAL explique que le crédit demandé à ce chapitre a pour but de permettre l'attribution des indemnités exceptionnelles et temporaires à des fonctionnaires appartenant à d'autres administrations que celle des Affaires Etrangères, mais détachés à cette dernière et rémunérés exclusivement par elle.

M. PASQUET fait observer que le détachement des fonctionnaires dont il s'agit est irrégulier et que, si lesdits fonctionnaires obtiennent les indemnités exceptionnelles et temporaires réclamées pour eux, il est à craindre que le bénéfice des mêmes indemnités ne soit ultérieurement étendu à d'autres catégories de fonctionnaires appartenant aux services extérieurs.

D'une manière générale, M. PASQUET voudrait que le Sénat se refusât à voter, en fin de session, des crédits qui ne peuvent faire de sa part l'objet d'un examen approfondi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL tout en se déclarant d'accord avec M. PASQUET sur les principes, demande à la Commission d'adopter, pour des raisons d'équité, le crédit de 30.000 Frs voté par la Chambre au chapitre 31 du budget du Ministère des Affaires Etrangères.

Ce crédit est adopté.

CHAPITRE 44 du budget du Ministère de l'Intérieur (Frais divers des services de police).

M. PASQUET constate que le crédit de 100.000 Frs voté par la Chambre à ce chapitre et dont M. LE RAPPORTEUR

GENERAL propose la ratification est demandé en violation des règles budgétaires : il s'agit, en effet, de permettre l'achat de voitures automobiles neuves, en remplacement des véhicules les plus usagés appartenant aux brigades mobiles; or, la livraison de ces voitures ne pourra évidemment être commencée d'ici la fin de 1923; par conséquent la demande de crédit devrait être reportée au Budget de 1924.

M. PAUL DOUMER.- Il suffit que la dépense puisse être engagée avant la fin de 1923 pour que le crédit soit régulièrement demandé et voté sur le budget de 1923.

Le chapitre est adopté avec le crédit voté par la Chambre.

CHAPITRE 059 du budget du Ministère de la Guerre (Fourrages), M. LE RAPPORTEUR GENERAL explique que la réduction de 1 million qu'il propose d'effectuer sur le crédit de 17 millions voté par la Chambre à ce chapitre doit, dans sa pensée, avoir le caractère d'une invitation adressée à l'administration de la guerre pour que dans la nourriture des chevaux de l'armée, elle fasse entrer davantage les aliments dits de substitution, c'est-à-dire les produits mélassés.

M. MILAN exprime le désir que, dans l'intérêt à la fois du Trésor et de l'agriculture, l'administration de l'armée mette chaque année un nombre plus élevé de chevaux à la disposition des agriculteurs.

Le chapitre est adopté avec la réduction proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

CHAPITRE 41 du budget du Ministère de la Marine (Dépenses diverses, frais de communicationstélégraphiques; dépenses diverses spéciales à l'extérieur). Ce chapitre est adopté avec le crédit de 1.515.000 Frs voté par la Chambre et proposé par M. LE RAPPORTEUR GENERAL; mais, sur la proposition de M. SERRE, il est décidé que dans les budgets futurs les mots "Dépenses diverses" devront disparaître du libellé du chapitre, libellé qui en revanche devra contenir les mots "Perte au change", correspondant à une partie des dépenses qu'il s'agit de couvrir.

CHAPITRE 1^o du Budget du Ministère de l'Instruction Publique (Traitements du Ministre et du personnel de l'administration centrale). MM. SERRE et PASQUET déclarent qu'ils demanderont au Sénat de supprimer le crédit de 2.917. Frs voté par la Chambre et proposé par M. LE RAPPORTEUR GENERAL à ce chapitre : il s'agit, en effet, de permettre la transformation d'un certain nombre d'emplois d'expéditionnaires en emplois de commis; or, cette transformation ne pouvant être effectuée qu'en 1924, il n'y a pas lieu d'accorder un crédit qui s'y rapporte sur le budget de 1923.

Le Chapitre est adopté avec le crédit voté par la Chambre et proposé par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

CHAPITRE 32 du Budget de l'Enseignement technique (Ecoles pratiques de commerce et d'industrie; écoles de métiers : écoles professionnelles de Paris; personnel : traitements et salaires). M. LE RAPPORTEUR GENERAL explique que la réduction de 660.000 Frs qu'il propose

sur le crédit de 1.120.003 Frs voté par la Chambre à ce chapitre, a pour but de sanctionner la faute commise par M. le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Enseignement technique en transformant, sans crédit ouvert au budget, des écoles primaires supérieures en écoles pratiques de commerce et d'industrie. M. le Sous-Secrétaire d'Etat a d'ailleurs reconnu cette faute et il s'en est excusé, mais il importe de le souligner pour en éviter le retour en refusant la partie des crédits demandés au titre du chapitre 32 qui correspond à la transformation irrégulièrement effectuée. La somme de 660.000 Frs pourra d'ailleurs être demandée ultérieurement dans un cahier de crédits d'exercice clos.

M. LE PRESIDENT.- Si nous sommes résolus à l'accorder plus tard, mieux vaudrait peut-être la voter aujourd'hui, tout en faisant les observations nécessaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non : il serait grave de notre part de sembler ne pas tenir à l'application de règles fondamentales en matière d'engagement de dépenses.

M. PASQUET.- En tout cas, il importe que l'existence et le fonctionnement des nouvelles écoles pratiques, qui rendent de grands services, ne soient pas compromis.

Le chapitre est adopté avec la réduction proposée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

CHAPITRE 1 du budget du Ministère de l'Hygiène
(Traitement du Ministre, traitements du personnel de l'administration centrale). M. LE RAPPORTEUR GENERAL PROPOSE de réduire de 16.115 Frs le crédit de 21.159 Frs

voté par la Chambre à ce chapitre.

M. DEBIERRE, RAPPORTEUR SPECIAL DU BUDGET DU MINISTERE DE L'HYGIENE, fait observer que dans le crédit de 5.044 Frs que M. LE RAPPORTEUR GENERAL propose d'adopter figure une somme de 1.938 Frs demandée en vue de la création, à partir du 1^{er} décembre 1923, d'un emploi d'ass-tuaire et d'un poste de commis calculateur au Ministère de l'Hygiène ; or, cette création aurait été inutile si les deux ministères du travail et de l'Hygiène avaient été réunis en un seul, comme cela eût été désirable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Si ladite création est refusée aujourd'hui au Ministère de l'Hygiène, elle sera réclamée demain par le Ministère du Travail.

M. PASQUET.- En tout cas, cette création est inutile au Ministère de l'Hygiène.

M. SERRE.- Tout dépendra de ce que deviendra la mutualité, qui ressortit au Ministère de l'Hygiène, dans la future organisation des assurances sociales, Attendons donc que cette organisation ait été réalisée pour statuer sur la création demandée. Je propose de disjointre le crédit de 1.938 Frs afférent à ladite création et de ne voter par conséquent au chapitre 1 qu'un crédit de 3.105 Frs.

Cette proposition, acceptée par M. LE RAPPORTEUR GENERAL, est adoptée.

Il est d'autre part entendu que les crédits votés par la Chambre aux chapitres 6 ter (Indemnités excep-

tionnelles et temporaires aux fonctionnaires supérieurs de l'administration de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales) et 8 (Matériel et dépenses diverses de l'Administration centrale), crédits dont le RAPPORTEUR GENERAL avait proposé la ratification, seront réduits corrélativement à la disjonction, qui vient d'être ordonnée, du crédit demandé au chapitre 1° du budget du Ministère de l'Hygiène en vue de la création d'un emploi d'actuaire et d'un poste de commis calculateur.

Les divers articles du projet de loi sont adoptés conformément aux propositions de M. LE RAPPORTEUR GENERAL, c'est-à-dire avec disjonction des articles 27, 35 et 38 du texte voté par la Chambre (l'article 27 serait renvoyé pour avis à la Commission de législation et l'article 38 à la Commission de l'enseignement) et avec diverses modifications aux articles 27bis, 43 et 47.

L'ensemble du projet de loi est adopté . Le rapport de M. LE RAPPORTEUR GENERAL est approuvé.

Il est entendu que la Commission demandera au /d'examiner le projet de loi dès sa séance/
Sénat /d'aujourd'hui, si l'ordre du jour de cette séance est épuisé assez tôt dans l'après midi.

D'autre part, la Commission, sur la demande de M. LE PRESIDENT, charge M. LE RAPPORTEUR GENERAL de protester en son nom à la tribune du Sénat contre le fait que les propositions primitives du Gouvernement telles qu'elles étaient formulées dans le projet déposé sur le bureau de la Chambre, ont été ultérieurement l'objet de ~~ratifications~~ *ratifications* multiples insérées dans plusieurs

lettres adressées par les différents ministres et le ministre des finances aux Commissions financières des deux Assemblées.

ADOPTION DU PROJET DE LOI
RELATIF AU RELIQUAT DE LA LIQUIDATION
DES BIENS DES CHARTREUX

La Commission adopte successivement sur les rapports de M. DEBIERRE, le Projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à attribuer à l'hospice de Saint-Laurent du Pont (Isère) le reliquat actif et net de la liquidation des biens ayant appartenu à la congrégation des Chartreux.

ADOPTION DU PROJET DE LOI
RELATIF AUX ARMÉNIENS REFUGIÉS A MARSEILLE

Le Projet de loi, adopté par la Chambre, portant ouverture au Ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance Sociales, sur l'exercice 1923, d'un crédit pour secours aux Arméniens réfugiés à Marseille.

ADOPTION DU PROJET DE LOI
RELATIF AUX SURFACES ENSEMENCEES EN CEREALES
DANS LES REGIONS DEVASTÉES

Le Projet de loi, adopté par la Chambre, relatif à l'ouverture au Ministre des Finances (service d'apurement des comptes spéciaux du Trésor) (ravitaillement) d'un crédit pour paiement, en exécution de la loi du 16 Mai 1922, des primes aux surfaces ensemencées en blé, méteil et seigle dans les régions dévastées (récolte 1921)

ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF A
L'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE SUPERIEURE
D'ELECTRICITE

Sur le rapport de M. SERRE, le Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés tendant à autoriser le Ministre de l'Instruction Publique (Sous-Secrétariat d'Etat de l'Enseignement Technique) à engager une dépense de 4 millions de francs, comme part contributive de l'Etat, dans les dépenses d'agrandissement de l'Ecole supérieure d'électricité, 14, rue de Staël, à PARIS.

ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF
AU BUDGET SPECIAL DE L'ALGERIE POUR 1 9 2 4

Sur le rapport de M. GUILLIER, le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice -1924.

ADOPTION DU PROJET DE LOI RELATIF
A LA PENSION ANNUELLE DE MADAME
CURIE

Le Projet de loi, adopté par la Chambre, tendant à accorder à Madame Curie, professeur à la faculté des sciences de l'Université de Paris, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la découverte du radium, à titre de récompense nationale, une pension annuelle de 40.000 Frs

AJOURNEMENT DE L'EXAMEN DE LA
PROPOSITION DE LOI RELATIVE AUX PRIMES D'AL-
LAITEMENT

M. DEBIERRE RAPPORTEUR de l'avis à émettre par la

Commission sur la proposition de loi ayant pour objet de modifier l'article 1^o de la loi du 24 octobre 1919 sur les allocations d'allaitement, demande que l'examen de cette affaire soit ajourné à la prochaine session, M. Le Ministre des Finances ~~est~~ étant montré défavorable à la proposition dont il s'agit.

Il en est ainsi décidé.

La Séance est levée à Midi 35 minutes.

Le Président
de la Commission des Finances :


